

**LE CENDRE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 février 2024

Date et heure de la séance : 14 février 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 11

Absents : 2

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL, Jacques DUBOISSET et Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN, Sabrina LARRIEU, Adrienne LIBIOUL, Christel MARCHENAY et Aurélie MEJEAN-LAPAIRE – M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER, Jean-Paul PRESLE, Hervé PRONONCE et Jean-François RAZAVET – Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS – M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE – M. Thibaut FABRY procuration à M. Jacques DUBOISSET – Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY – M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL.

**Absents** : Mme Nastascia ACCOT – M. Florian CATINOT

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

N° 24/02/14/004

**OBJET : Passage à la nomenclature M57 : adoption du règlement budgétaire et financier.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu la délibération 23/07/06/005 du 6 juillet 2023 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie en date du 6 février 2024.*

**Considérant** l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

**Considérant** que la Ville du Cendre a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité en précisant les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion (que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés),
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- d'expliquer les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisation de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties :

1. Le processus budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. La gestion du patrimoine
4. La gestion des garanties d'emprunt
5. Les régies
6. La commande publique
7. L'information des élus

**Considérant** le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver** les termes du règlement budgétaire et financier de la commune pour son budget principal.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,

**Karine VALLUY**



Le Maire,

**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024

La Directrice Générale des Services,

  
**Caroline SOULIGOUX.**